

Appel à manifestation d'intérêt – 2023
au titre de la fiche action 1.1 du Programme
INTERREG VI océan Indien
2021-2027

**« Projets de recherche partenariale entre les
acteurs de la zone sur des enjeux communs »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

10 octobre 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

31 janvier 2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE ET ENJEUX

La zone océan Indien partage des problématiques communes, notamment en matière de santé, de changement climatique et d'augmentation des risques naturels, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources.

L'enjeu est de pouvoir réaliser des recherches partenariales sur ces enjeux partagés afin de disposer d'une « souveraineté de bassin ».

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

La présence d'un écosystème de recherche, de développement et d'innovation dynamique à La Réunion constitue un premier levier de réponse aux problématiques régionales. Les structures de l'espace de recherche et d'enseignement supérieur de La Réunion et de Mayotte ont, pour la plupart d'entre-elles, des partenariats de recherche dans l'océan Indien à travers des réseaux régionaux. Ces capacités de recherche doivent être amplifiées afin d'assurer un développement régional résilient.

Ainsi, il s'agit, à travers cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), de développer et renforcer l'écosystème de la recherche de la zone, à travers une démarche collaborative pour apporter des solutions innovantes et adaptées à ces enjeux partagés.

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de financer des projets de recherche partenariale sur les thématiques indiquées ci-après :

1. Santé durable des populations

L'objectif est de pouvoir inscrire les systèmes de santé des pays de la zone dans une logique "globale" (One Health) afin de pouvoir répondre aux enjeux régionaux.

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités régionales : maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, santé périnatale...
- Surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien, notamment en maladies infectieuses, y compris les zoonoses.
- Développer l'épidémiologie animale et humaine.
- Accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies / développer un hub de la recherche en santé et biotechnologie dans le sud-ouest de l'océan Indien.

2. Production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales : transition écologique, agro-produits et extraits naturels tropicaux

La Réunion, "hotspot" de la biodiversité, détient un patrimoine en agro-biodiversité et en biodiversité exceptionnel et reconnu. Cependant, les changements globaux, notamment climatique, sont venus rappeler l'importance de sa protection et de sa valorisation, encore peu développée. L'ambition est donc une plus grande souveraineté alimentaire et une plus grande valorisation des atouts locaux associés à cette biodiversité des territoires (cosmétologie, pharmacologie, ...).

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- Connaissances et caractérisation de la biodiversité marine et terrestre, de l'agro-biodiversité et agroécologie, des ressources naturelles et des usages de production.
- Développement de l'épidémiosurveillance végétale et de la lutte et biocontrôle des bioagresseurs.
- Conservation, préservation et valorisation des ressources naturelles et agroalimentaires.
- Développement de systèmes alimentaires sains et durables dans la zone (production, consommation).
- Amélioration des performances socio-économiques et environnementales des systèmes de production agricole.

3. Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques

L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- risques naturels,
- sécurité énergétique,
- sécurité des ressources hydriques.

4. Economie bleue et gestion soutenable des socio-systèmes littoraux et marins tropicaux

L'enjeu est de développer l'économie bleue de notre bassin indianocéanique. L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour des axes de travail suivants :

- expertise sur la qualification et la quantification de la biodiversité littorale et marine (hors stock d'intérêt halieutique),
- identification des facteurs de vulnérabilité des espèces et des milieux,
- continuum terre-mer : recherche sur les aménagements et pratiques pour préserver la biodiversité marine indianocéanique,
- connectivité du bassin indianocéanique.

5. Empouvoirement des populations indianocéaniques

Dans le but de consolider la "communauté de destin" indianocéanique qui, en raison de son histoire, de sa situation géographique et de son organisation sociale, cumule de multiples vulnérabilités sociales (culturelles, éducatives, socio-économiques), il s'agira ici de développer des connaissances sur la genèse, les dynamiques et interactions entre ces vulnérabilités et des solutions innovantes concourant à résoudre ces problématiques et à renforcer, in fine, les capacités d'actions et le bien-être des populations. L'ambition ciblée en termes de recherche s'articulera notamment autour de la recherche dans le domaine de l'art et de l'architecture.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Organismes de recherche public, établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, associations dont l'objet principal est la production de connaissances, entreprises.

Les bénéficiaires devront respecter les modalités de mise en œuvre découlant de l'article 48 du règlement UE 2021/1059, et notamment l'alinéa 2 de l'article 48-1, étant entendu que l'autorité d'audit doit pouvoir exercer des missions vis-à-vis des bénéficiaires du FEDER.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 1.1 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat

	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Le projet contribue à augmenter le nombre de chercheurs	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus)
	8.2 Valorisation de l'expertise par la recherche dans la zone océan Indien	Oui : 2 Non : 0	Actions (missions, formations, etc.) prévues sur le territoire du partenaire
	8.3 Le projet contribue à augmenter le nombre de publications de niveau A	Oui : 2 Non : 0	Formulaire de demande (prévisionnel)
	8.4 L'un des laboratoires participant au projet a candidaté sur Horizon Europe au cours des 5 dernières années	Oui : 2 Non : 0	Preuve de dépôt de dossier au titre d'Horizon Europe
	SOUS TOTAL		/12

TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire.			
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul). Les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié en équivalent temps plein. Pour un salarié à temps non complet, le plafond sera ramené à due proportion ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet ;
- Achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans ;
- Travaux et frais nécessaires à l'installation et à la mise en service d'un équipement (hors travaux de maintenance et de réparation) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.
- Les séminaires organisés doivent s'inscrire et contribuer à l'objectif du projet de recherche.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nombre de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- TVA ;
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ;

- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;
- Matériels d'occasion ;
- Matériels reconditionnés ;
- Matériels roulants ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit ;
- Abonnements/location (dont espaces de stockages numériques, ...) ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Matériels et équipement de bureau ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Rémunération des personnels fonctionnaires, contractuels non recrutés spécifiquement pour le projet ;
- Matériel bureautique courant ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Plan de financement de l'action

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

- Pour les opérations à caractère économique :

Pour des actions portées par des entreprises (au sens communautaire), taux de subvention variable en fonction de la taille de l'entreprise, du type de projet ainsi que de la collaboration éventuelle.

=> voir Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ¹ et/ou d'une large	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

¹ Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

diffusion des résultats du projet²						
Etude de faisabilité	70 %		60 %		50 %	

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point C, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 1.1 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI).

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

² Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le portail des fonds européens. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européen à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Le porteur de projet décrira les moyens administratifs mis en place pour assurer la gestion du projet, ainsi que la nature des charges indirectes nécessaires à sa réalisation en indiquant ses principales composantes financières mobilisées (types de dépenses).

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Interreg VI 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au 31 janvier 2024 (23h59 heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Recherche et Innovation (DFRI)

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

Tél : 02.62.48.71.46